



DÉCISIONS MUNICIPALES

1^{er} trimestre 2024



DECISION N° 2024.001

Objet :
DÉPÔT DE DEUX PERMIS DE DÉMOLIR

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2022-083 du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2022 portant obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la commune souhaite procéder à la démolition de bâtiments situés rue du Pic de Nore et Boulevard de la Mairie et cadastrés 429 AW 44, 429 AW 45, 429 AW 46, 429 AW 47, 429 AW 48, 429 AW 49, 429 AW 165,

Considérant que la commune souhaite procéder à la démolition de bâtiments situés rue de la Liberté et cadastrés 429 AV 166 et 429 AV 167,

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande de permis de démolir portant sur les parcelles cadastrées 429 AW 44, 429 AW 45, 429 AW 46, 429 AW 47, 429 AW 48, 429 AW 49, 429 AW 165,

Article 2 : De déposer une demande de permis de démolir portant sur les parcelles cadastrées 429 AV 166 et 429 AV 167,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 29 janvier 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
104204-20240129-2024-001-AR
Date de réimpression : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20240129-2024-001-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

DECISION N° 2024.002

**Objet : 1.1 Marchés Publics
Marché 2023.006
Assurances- Risques statutaires**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer le marché n° 2023.006 « Assurance risques statutaires » avec la société RELYENS-SPS-MIC INSURANCE.

Avis d'appel public à la concurrence le 13/11/2023
Date limite de présentation des offres : 15/12/2023 à 12h00
Type de marché : Service
Forme de marché : MAPA
Montant annuel : 38 161.44 € TTC – Taux à 4.39 %

Nombre d'offres reçues : 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 30 janvier 2024



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
0130-20240130-2024-002-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Bruno GIACOMEL

DECISION N° 2024.003

**Objet : 1.1 Marchés Publics
ASSURANCES**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer les contrats d'assurances suivants avec un tarif annuel :

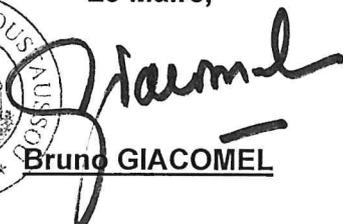
- Dommage aux biens avec GROUPAMA pour un montant de 34 483.73 € TTC
- Protection juridique avec CFDP pour un montant de 1 247.52 € TTC
- Flotte véhicules avec AXA pour un montant de 9 055.48 € TTC
- Auto missions avec GENERALI IARD pour un montant de 1 128.26 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20240130-2024-003-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

DECISION N° 2024.004

**Objet : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
BIENS CADASTRES AUX SECTIONS AV N°104 – AV N°96**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 05/77 du Conseil Municipal du 13 décembre 2005, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 22 janvier 2024 de Maître BESANCENOT Thibaut, notaire, 530 boulevard Denis Papin, zone industrielle à Carcassonne, notifiant la cession par Madame MINUZZO Joselyne domiciliée place du 22 septembre USSAP-ASM SSR1 à Limoux des immeubles sis 17 et 15 boulevard du Général Aymard, cadastrés section AV numéro 104 et section AV numéro 96 pour une superficie totale de 228 m², au prix de CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55.000,00 €),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété afin de poursuivre son programme de rénovation et de revitalisation du centre bourg.

DECIDE

Article 1er : de préempter les biens situés 17 et 15 boulevard du Général Aymard, cadastrés aux AV n°104 et AV n°96 d'une superficie totale de 228 m², propriété de Mme MINUZZO Joselyne au prix et aux conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 22 janvier 2024 de Maître BESANCENOT Thibaut, soit CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55.000,00 €).

Identification des biens :

Immeuble article 1 - 17 boulevard du Général Aymard – une cour sur laquelle se trouve un appentis figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AV	104	17 bd du Général Aymard	104 ca

Immeuble article 2 - 15 boulevard du Général Aymard – dans un ensemble immobilier figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AV	96	15 bd du Général Aymard	124 ca

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20240213-2024-004-AR
Date de dépôt : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

L'immeuble article 2 est composé d'un appartement sur deux niveaux au premier et deuxième étage.

N° du lot	Etage	Quote-part des communes	parties	Nature	Surface utile ou habitable
2	0,0	332/1000		Un local d'activité	84.70
3	0,0	7/1000		Une annexe (terrasse)	Non renseigné
4	0,0	297/1000		Un appartement	81.43

Article 2 : que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

Article 3 : La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de VILLEMUSTAUSOU devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition desdits immeubles.

Article 4 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître BESANCENOT Thibaut, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Madame MINUZZO Joselyne, propriétaire des immeubles 17 et 15 boulevard du Général Aymard à Villemoustaussou, ainsi qu'à Monsieur GOTTI Alain et Madame GIGON Marie, acquéreurs évincés.

Article 5 : Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 13 Février 2024

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20240213-2024-004-AR
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Bruno GIACOMEL



DECISION N° 2024.020

Objet : CONVENTION

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition du stand de tir « Les GARRICS » situé à FOURNES CABARDES, afin que les agents de la police municipale de la commune puissent effectuer des tirs au pistolet semi-automatique, sous réserve qu'il soit disponible.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 05 mars 2024


Bruno GIACOMEL

DECISION N° 2024.020

Objet :
Convention d'honoraires – SELARL LYSIS AVOCATS

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention d'honoraires afin de charger la SELARL LYSIS AVOCATS d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre d'une procédure de référé-suspension devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER l'opposant à Monsieur Jérôme GARRIC.

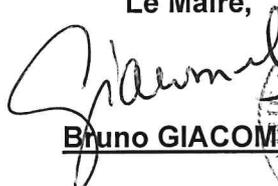
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 22 mars 2024

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20240322-2024--20-CC
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024